



Quel type de contrat après 4 ans d'intérim

Par **vivi07**, le **04/01/2015** à **18:59**

Bonjour, je suis intérimaire en fromagerie depuis bientôt 4 ans dans la même entreprise pas de coupure de contrat sauf arrêt de 6 mois pour congés maternité repris le travail le 9 septembre 2013. (contrat renouveler tous les mois avec plusieurs motif (remplacement congés du personnel ou accroissement d'activité selon les saisons) Au 1 er janvier 2013 mon ancien patron me propose un contrat puisque mon arrêt de congés commencer le 18 janvier je lui est informer de mon départ, contrat repousser normalement a ma reprise mais rien et en plus il a pris sa retraite pour laisser place a son fils. Aujourd'hui son fils reparle de contrat. Est il obliger de me faire un CDI suite a tant d'année d'intérim ou peut me faire rien qu'un CDD? Et pour mon ancienneté est ce que je repart à 0 ou mon intérim compte vu que je suis depuis 4 ans dans l'entreprise.

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **19:22**

Bonjour,
Vous parlez à la fois de CDD et d'intérim mais ce n'est pas la même chose au niveau ancienneté en cas d'embauche en CDI...
Logiquement c'est un CDI que devrait maintenant vous proposer l'employeur...

Par **vivi07**, le **04/01/2015** à **19:42**

non je suis intérimaire depuis 4 ans pas de CDD

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **20:55**

Donc normalement, l'ancienneté n'entre que pour 3 mois maximum lors de la conclusion d'un CDI avec l'entreprise utilisatrice à la suite d'une mission...